

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection**DREAL Bourgogne**

Unité Territoriale de Saône-et-Loire	Subdivision de Mâcon
Noms des inspecteurs : Nicolas GUERIN Jean-Pierre MOUREAU en qualité d'accompagnateur. Date de la lettre d'annonce de l'inspection : 20/11/2014 Date de l'inspection : 16/12/2014	
Type d'inspection : <input checked="" type="checkbox"/> approfondie ou <input type="checkbox"/> courante ou <input type="checkbox"/> rapide <input type="checkbox"/> inopinée ou <input checked="" type="checkbox"/> non inopinée <input checked="" type="checkbox"/> planifiée ou <input type="checkbox"/> circonstancielle	
Motif de la planification : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter et plan pluriannuel de l'inspection	
Société : ECKES GRANINI FRANCE Commune : MACON 71 Activité : Fabrication et conditionnement de jus de fruits.	Régime : Autorisation Priorité : Autres
Liste des installations inspectées : ensemble du site sauf partie centrale comprenant un hangar accolé aux chambres froides avec TAR et d'un deuxième hangar central (non définie).	
Thèmes : situation administrative du site, plan des réseaux, résultats des autos surveillances et équipements sous pression.	
Référentiels de l'inspection : <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté préfectoral d'autorisation du 12 avril 2000, • Arrêté complémentaire du 11 octobre 2007, • Arrêté complémentaire du 13 août 2008 , • Arrêté ministériel du 15 mars 2000 (ESP). • Arrêté ministériel du 23 décembre 2008 (entrepôt). • Arrêté ministériel du 04 octobre 2010 (risques accidentels). 	
Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection : <ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Jérôme MORNET responsable qualité et développement durable. • Monsieur Hubert MELOT responsable fluides et développement durable. • Madame Emilie PICARD responsable qualité et coordinatrice environnement. • Monsieur Antony VELOSO responsable laboratoire • Madame Ophélie DARGAUD pour le labo et le suivi des contrôles périodiques (rejets aqueux). 	
Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection : Le site est propre et bien entretenu. Toutefois, plusieurs observations et non-conformités ont été relevées :	
> Risque foudre(arrêté ministériel du 04 octobre 2010) : <ul style="list-style-type: none"> • Depuis la dernière inspection (2012): l'analyse du risque foudre (ARF) a été réalisée ainsi que l'étude technique fixant les mesures de prévention et les dispositifs de protections à mettre en place. • Cependant les équipements prévus ne sont pas complètement installés (non-conformité). 	
> Equipements sous pression (arrêté ministériel du 15 mars 2000) : <ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a pas d'existence de liste exhaustive des Équipements sous pression, avec notamment la mise en place d'un suivi des contrôles d'entretien (non-conformité). 	
> Rejets atmosphériques des chaudières: <ul style="list-style-type: none"> • Dernier contrôle 10/12/2012; absence de non conformité. • Toutefois, le contrôle de débit/vitesse n'est pas réalisé en raison d'une impossibilité technique (non conformité). 	

> Rejets aqueux :

- les résultats des contrôles effectués sur les rejets destinés à la station d'épuration communale sont rentrés dans la base de données GIDAF. Il n'y a pas de non conformité relevée pour 2014. Il subsiste cependant des écarts entre le labo interne et les contrôles APAVE.
- Les contrôles de légionellose sont effectués et n'apportent pas de remarques particulières, ils pourront maintenant être intégrés sous GIDAF.
- Pour les eaux d'extinction d'incendie, un projet de confinement est à l'étude. Ces caractéristiques sont présentées et demandent à être confirmées. Un calendrier de mise en œuvre sera précisé pour 2015. De plus l'étanchéité des réseaux utilisés sera à justifier.
- Le plan des réseaux humides n'est pas à jour ; il comporte des manques (positionnement de tuyaux, sens d'écoulement, diamètre de tuyau...) (**non-conformité**).

> Les dispositifs de rétention et stockage de produits divers:

- Les fûts de produits ayant un impact sur l'environnement, utilisés dans le process de fabrication ne sont tous positionnés sur rétention.
- Dans la zone de stockage : les rétentions ne sont pas toutes en rapport avec le volume de stockage (**non conformité**).
- Le plan des stockages extérieurs n'est pas réalisé et la matérialisation au sol de ces aires non plus.

> Situation acoustique :

- les niveaux sonores issus du dernier contrôle effectué conformément aux points positionnés en limite de propriété ne laissent pas apparaître de dépassement.

> Risques incendie:

- Détection incendie :
 - Pas de détection incendie dans la zone de stockage (**non conformité** à l'article 4.2 de l'arrêté du 23 décembre 2008).
- Portes coupe feu (5U) entre zone de conditionnement et ligne verre :
 - La possibilité du fonctionnement « en mode manuel » des différentes portes n'a pas été établie.
- Mur coupe feu entre le stockage et la ligne verre :
 - Les caractéristiques de la stabilité du mur coupe feu et de la liaison avec la toiture (protection de la structure) n'ont pas pu être présentés.
- Exutoires de fumées dans la zone de stockage :
 - La présence d'une surface minimale d'exutoires de 2 % de la surface de stockage n'a pu être justifiée.

Liste des documents établis suite à la visite :

- Lettre à l'exploitant ;
- Rapport d'inspection (fiche des constatations de visite).

Suites envisagées :

Observations à traiter par courrier.

Le Rédacteur À Mâcon, le 6 janvier 2015 L'inspecteur de l'environnement, Signé Nicolas GUERIN	Le vérificateur et approbateur À Mâcon, le 6 janvier 2015 Pour la directrice et par délégation, Le responsable de l'unité territoriale de Saône-et-Loire, Signé Patrice CHEMIN
--	--